



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU MAIRE  
N°2023-13

ACHAT D'UN TRACTEUR-TONDEUSE POUR LE SERVICE ESPACES VERTS

Le Maire de la Commune de Mimizan,  
Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2020 autorisant le maire à agir dans  
le cadre des délégations de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le marché est passé sans publicité ni mise en concurrence en application de  
l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique,  
Considérant le devis n° OC-SCO88182381 du 28/02/2023 de l'entreprise SCOPAGREEN,

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter et de signer les pièces relatives à l'achat d'un tracteur-tondeuse pour le  
service Espaces Verts de la ville de Mimizan avec la SAS SCOPAGREEN domiciliée 3 ZA Voie  
Romaine – 88630 SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE pour un montant de 20 928.00 € HT  
soit 25 113.60 € TTC

**Article 2** : de préciser que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au  
budget 2023.

**Article 3** : la présente décision sera inscrite au registre annexe au registre des délibérations du  
conseil municipal,

**Article 4** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif de Pau 50 cours Lyautey BP 43 64010 PAU Cédex dans un délai de deux  
mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ou directement  
sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à MIMIZAN, le 01 mars 2023

Frédéric POMAREZ,  
Maire de Mimizan



Notifié le  
à

Certifié exécutoire par Frédéric POMAREZ, Maire  
compte tenu de sa transmission en Préfecture le : 03/03/2023  
et l'acquittement reçu sous le numéro de certificat :

040-214001844-20230301  
DEC 202313-AR

et de la publication électronique le 03/03/2023  
Fait en mairie de Mimizan, le 03/03/2023

